



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024

Présents : Marc DELECLUSE ; Marie Lise BOURGHELLE ; Maryse PAYEN ; Elisabeth ATMEARE ; Marie-Noëlle LEBRUN ; Alain GAUSIN ; Damien DALLA COSTA ; Eric MAJORCZYK ; Annie MATHON ; Guido GHERARDINI ; Jean Marc MACKRE ; Patrice WIESZCZOSZYNSKI ; Marie Laure DOXIN.

Excusés : Marjorie DEFRETIN donne pouvoir à Marie-Noëlle LEBRUN ; Nadine DARCOQ donne pouvoir à Marie Laure DOXIN.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie Lise BOURGHELLE a été nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023 => Adopté à l'unanimité.

III. DELIBERATIONS

❖ Affaires générales

1. **Adhésion au Service Energie Collectivité du SCOT Grand Douaisis**

L'assemblée délibérante a décidé d'adhérer, comme chaque année, au Service Energie Collectivité du SCOT Grand Douaisis afin de bénéficier de l'expertise des conseillers énergie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, et aux différentes démarches à entreprendre.

Le coût annuel sera de 1,40 € par an et par habitant, soit 1 775.20 € sur la base des données de population INSEE 2021. => Adopté à l'unanimité

2. **Plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier**

Depuis 2 ans, des travaux ont été menés par les services de l'Etat en concertation avec les acteurs locaux, Le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier entre dans la phase des consultations réglementaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le Projet de Protection de l'Atmosphère. => Adopté à l'unanimité.

3. Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing (SIGPH)

Suite à la prise de compétence de la piscine d'Hornaing par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, le Comité syndical de la piscine d'Hornaing a voté en date du 5 mars 2024 la dissolution du syndicat au 30 juin 2024.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir rendre un avis sur la dissolution du Syndicat de Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing. ⇒ Adopté à l'unanimité

❖ Urbanisme

4. Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption commerciale

La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la capacité d'exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement, commercial, au même titre que le droit de préemption urbain.

Elle permet ainsi à la commune de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini, afin de conserver leur affectation commerciale et de pérenniser la présence de ces commerces dans le village.

Pour exercer le droit de préemption commerciale, la commune doit préalablement délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel le droit de préemption s'applique.

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme, un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre, ainsi que le périmètre de sauvegarde ont été soumis pour avis à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers et de l'artisanat :

- En date du 1^{er} février 2024, la chambre de commerce et d'industrie territoriale a émis un avis favorable,
- En date du 23 février 2024, la chambre des métiers et de l'artisanat a émis un avis favorable.

⇒ Adopté à l'unanimité

❖ Ressources humaines

5. Création d'un poste d'adjoint technique territorial (Catégorie C – Echelle C1)

Le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique des agents techniques territoriaux de catégorie C (Echelle C1) à 30h semaine, et d'inscrire les dépenses au budget communal (Chapitre 12).

⇒ Adopté à l'unanimité

❖ Finances

6. Signature d'un compromis de vente - Maison du terril (parcelles cadastrées A 912 et A 914) => *annule et remplace la délibération 2023-12-03*

En séance du 19 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le compromis de vente pour la cession de la Maison du terril située sur les parcelles cadastrées A 912 et A 913 pour un montant net de 264 000 €, et la parcelle A 914 située rue Suzanne Lanoy / Rue de l'Espace terril, pour un montant net de 30 000 €, soit une proposition d'acquisition au prix global de 294 000 €, à la SARL AB Finance, dont le siège social est au 2 place du 8 mai 1945 à Ecaillon.

Il apparaît que la parcelle A 913, d'une superficie de 6 centiares, est une parcelle mitoyenne faisant l'objet d'un empiètement de la parcelle voisine, sans intérêt pour le futur acquéreur.

L'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer le compromis de vente pour la cession de la Maison du terril située sur les parcelles cadastrées A 912 pour un montant net de 264 000 €, et la cession de la parcelle A 914 pour un montant net de 30 000 €, soit un montant global de 294 000 €. => Adopté par 13 voix POUR et 2 CONTRE (Mme Doxin et Mme Darcq).

7. Cession de la Maison du terril

Délibération autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles cadastrées A 912 et A 914 pour un montant de 294 000 €, conformément au compromis de vente. => Adopté par 13 voix POUR et 2 CONTRE (Mme Doxin et Mme Darcq).

8. Vote du compte de gestion 2023

Le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Public retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité. => Adopté par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Doxin et Mme Darcq).

9. Compte administratif 2023

Réalisations 2023	Section	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	1 314 459.70 €	1 469 807.78 €
	Investissement	411 761.21 €	394 965.48 €
Reports 2023	Fonctionnement	17 043.37 €	0 €
	Investissement	42 955.29 €	0 €
Reste à réaliser à reporter	Investissement	51 593.67 €	17 127 €
Résultat Cumulé		1 837 813.34 €	1 881 900.26 €

=> Adopté par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Doxin et Mme Darcq).

10. Délibération d'affectation des résultats 2023

Reports

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	42 955.29 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	- 17 043.47 €

Soldes d'exécution 2023

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	59 751.02 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	138 304.61 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	51 593.67 €
En recettes pour un montant de :	17 127.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	94 217.69 €
--	-------------

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	114 798.51 €
---	--------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	23 506.10 €
--	-------------

= > Adopté par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Doxin et Mme Darcq).

11. Contributions directes - Vote des taux d'imposition 2024

L'assemblée délibérante a décidé de reconduire les taux appliqués en 2023, y compris, conformément à la loi, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, soit :

TAXE	Taux 2024
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	25.60%
Taxes Foncières sur les propriétés bâties (TFPB)	48.29%
Taxes Foncières sur les propriétés non bâties (TFNPB)	65.67 %

= > Adopté à l'unanimité

12. Vote des subventions aux associations

Nom de l'association	Montant	Nom de l'association	Montant
Ch'ti bouts	11 316 €	Amicale laïque	300 €
Agility club d'éducation canine	300 €	OMC	6 200 €
APE Rieulay	300 €	Jardins d'Escarpes	300 €
Pétanque rieulaysienne	300 €	Belotte rieulaysienne	150 €
Nautic club de Rieulay	300 €	Vieux Carbus	300 €
La Gaule rieulaysienne	300 €	Brin de cousette	300 €
CREDO	200 €	Comité des Anciens	1 500 €
ASRA	750 €	OMS	3 500 €
TOTAL			26 316 €

=> Adopté à l'unanimité.

13. Crédit-bail pour l'acquisition d'un véhicule tondeuse :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour réaliser les travaux d'entretien d'espaces verts de la commune en crédit-bail (avec option d'achat), suite à une consultation réalisée auprès de différents prestataires.

L'acquisition du tracteur serait réalisée sur la base d'un crédit-bail de 16 loyers répartis de la manière suivante :

- Prix du matériel HT : 27 000 €
- Option d'achat HT : 270 € (1,000%) à 3 mois du dernier loyer,
- Durée du contrat : 46 mois en 16 loyers trimestrielle à échoir dont :
 - 1 loyer mensuel : 1 000 € HT
 - 15 loyers trimestriels : 1 989.36 € HT

Reprise de la tondeuse des services techniques au montant du 1^{er} loyer mensuel (1 000 € HT).

=> Adopté à l'unanimité

14. Département du Nord – Aide aux Villages et aux Bourgs – Subvention Aménagement

Demande de subvention pour le projet d'amélioration des conditions thermiques de l'école qui consiste en l'installation de protections solaires suivantes :

- Pose de filtres solaires sur les portes vitrées extérieures des salles de classe dans l'école comme rempart au rayonnement solaire,
- Occultation des vitres extérieures par l'installation de stores extérieurs verticaux motorisés pour ajuster l'occultation et le niveau d'éclairage naturel en fonction des conditions climatiques.

Le coût prévisionnel total s'élève à 23 556,32 € HT, soit 28 257.68 € TTC.

Le montant HT de la subvention sollicitée auprès du Département au titre l'ADVB 2024 est de 11 778,00 €. => Adopté à l'unanimité

15. Département du Nord -Aide financière à l'investissement pour les travaux et équipements relatifs à la réhabilitation des chemins de randonnée (PDIPR).

Suite à la tempête à laquelle la commune a été confrontée en novembre 2023, les violentes rafales survenues ont fait chuter un saule sur le chemin du circuit des onze villes. Le chemin est donc obstrué et rend le passage compliqué et non sécurisé pour les randonneurs.

Les travaux de remise en état du chemin pourraient être subventionnés à 80 % HT par le Département du Nord dans le cadre du dispositif PDIPR.

- Montant des travaux : 1 300 € Hors Taxe (1 560 € TTC)
- Montant de subvention prévisionnel : 1 040 €
- Participation communale : 520 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière ADVB pour les travaux relatifs à la remise en état du chemin de randonnée « Circuit du marais des onze villes » inscrits au PDIPR. = > Adopté à l'unanimité

16. Provisions comptables pour créances douteuses

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter la somme de 4 257.65 € au titre de la dotation aux provisions des créances douteuses au Budget Primitif 2024.

= > Adopté à l'unanimité

17. Budget primitif 2024

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Total – voté en 2024	1 464 289.74 €	1 440 783.64 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	0 €	23 506.10 €
Total	1 464 289.74 €	1 464 289.74 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Investissement voté en 2024 y compris le compte 1068	209 429.90 €	303 647.59 €
Reste à réaliser	51 593.67 €	17 127.00 €
Solde d'exécution reporté (001)	59 751.02 €	0 €
Total	320 774.59 €	320 774.59 €

TOTAL DU BUDGET	Dépenses	Recettes
Total – voté en 2024	1 785 064.33 €	1 785 064.33 €

= > Adopté par 13 voix POUR et 2 voix ABSTENTIONS (Mme Doxin et Mme Darcq).

18. Admission en non-valeur – Fixation du seuil de créances irrécouvrables

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation au maire, pour la durée du mandat de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 15 €.

= > Adopté à l'unanimité

19. Attribution d'aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique

Suite à l'examen des dossiers, il est proposé d'attribuer une aide à l'achat d'un véhicule électrique à Monsieur Jacques LEBRUN pour l'achat d'une voiture électrique, ouvrant droit à une subvention de 300 euros. = > Adopté à l'unanimité

20. Attribution d'aides financières aux installations économes en énergie

Suite à l'examen des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière aux installations économes en énergie à Madame Florence CREUX pour l'acquisition d'un insert à bois ouvrant droit à une subvention de 300 euros. = > Adopté à l'unanimité